

# La déchéance de nationalité est une tradition républicaine !



*Un buste de Marianne dans les salons de la Préfecture des Alpes-Maritimes. - Crédits photo : © Eric Gaillard / Reuters/REUTERS*

---

Vox Politique (<http://premium.lefigaro.fr/vox/politique/>) | Par Stéphane Courtois (#figp-author)

Publié le 08/01/2016 à 20h29

---

En temps de guerre, la IIIe République ne limitait pas la déchéance de nationalité aux binationaux, souligne Stéphane Courtois, historien et directeur de recherche honoraire au CNRS.

Dans le climat d'émotion qui a suivi le **massacre du 13 novembre 2015 à Paris** (<http://attentats-paris.lefigaro.fr/>), le président de la République a déclaré devant le Congrès le 16 novembre: «Nous devons pouvoir **déchoir de sa nationalité française** (<http://premium.lefigaro.fr/actualite-france/2016/01/05/01016-20160105ARTFIG00003-decheance-de-nationalite-comprendre-une-mesure-qui-fait-debat.php>) un individu condamné pour une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ou un acte de terrorisme, même s'il est né français, je dis bien même s'il est né français, dès lors qu'il bénéficie d'une autre nationalité.» Depuis, la polémique n'a cessé d'enfler, en particulier à gauche. Christiane Taubira, par exemple, a «un haut-le-cœur», Olivier Faure, porte-parole du PS, déclare que «c'est tout simplement inacceptable» et Jean-Luc Mélenchon se dit saisi d'une «nausée absolue». Pascal Cherki, député PS de Paris, déclare que «ce serait la première fois depuis Vichy qu'on fait cela», évoquant ainsi

les 15.000 déchéances de nationalité ordonnées par Vichy à l'encontre de personnes naturalisées durant les années 1930. Il ajoute que «c'est une idée d'extrême droite». Mauvaise foi ou ignorance.

C'est d'abord confondre les déchéances vichystes, commandées par une idéologie xénophobe et antisémite, et celles ordonnées pour une raison politique légitime par la République. C'est ensuite ignorer que la III<sup>e</sup> République appliqua, elle aussi, la déchéance de nationalité. D'abord en 1914-1918 avec la déchéance de 549 naturalisés originaires de pays ennemis. Puis en 1939-1940 - avec une Chambre des députés de gauche, celle du Front populaire -, le gouvernement prononça la déchéance non seulement de «Français par acquisition», mais aussi de «Français de naissance».

Le plus célèbre d'entre eux fut Maurice Thorez, le secrétaire général du PCF de 1930 à 1964, qui prenait ses ordres chez Staline au Kremlin, comme le démontrent les archives soviétiques. Aux élections législatives de 1936, le PCF avait obtenu plus de 15 % des voix et 72 députés. L'alliance Hitler-Staline - inaugurée par le pacte germano-soviétique du 23 août 1939, mise en œuvre par l'invasion de la Pologne par l'Armée rouge le 17 septembre puis entérinée par le traité du 28 septembre entre Berlin et Moscou - poussa le gouvernement français à interdire le PCF par décret le 26 septembre. À l'époque, le socialiste Léon Blum désapprouva cette mesure mais affirma que «si des communistes sont personnellement convaincus de trahison, qu'on les poursuive et qu'on les fusille comme traîtres». Or Maurice Thorez, mobilisé depuis le 3 septembre 1939, déserta de son régiment le 3 octobre 1939 avec l'aide d'une équipe de l'Internationale communiste, puis passa en Belgique - base arrière, déjà, de clandestins, en l'occurrence ceux du Komintern. Quelques semaines plus tard, Thorez gagnait Moscou, où il allait rester jusqu'en novembre 1944.

Cette désertion en temps de guerre fit grand bruit. Le 28 novembre 1939, le tribunal militaire d'Amiens condamna Thorez à six ans de prison. Puis, le 21 février 1940, Thorez fut déchu de la nationalité française par un décret du gouvernement alors dirigé par Édouard Daladier, radical-socialiste. Dès le 27 janvier 1940, un autre chef communiste, André Marty, avait déjà été déchu de sa nationalité française par décret du gouvernement. Ces décisions ont été prises en application du décret-loi du 9 septembre 1939 qui autorisait la déchéance de nationalité à l'encontre de «tout Français qui se sera comporté comme le ressortissant d'une puissance étrangère».

De surcroît, le 20 janvier 1940, le Parlement français adopta une loi qui prononça la déchéance des mandats de tous les élus communistes qui ne s'étaient pas publiquement désolidarisés du PCF. Quelque 67 députés communistes qui refusaient de désavouer Staline et le pacte germano-soviétique furent ainsi déchus de leurs mandats parlementaires.

---

## **La République a le droit et le devoir de défendre ses citoyens, de désigner ses ennemis, de dénoncer leurs alliés, de condamner les traîtres**

---

Par ces actes forts et symboliques Daladier signifiait aux nombreux pacifistes - d'extrême droite, socialistes, syndicalistes et d'extrême gauche - que la France était en guerre et qu'il ne tolérerait aucune défection. Or aujourd'hui, comme en 1939 et comme l'a rappelé le président de la République, la France est en guerre, attaquée par un groupe révolutionnaire islamiste de nature totalitaire - tout comme l'étaient les deux grands complices d'août 1939 à juin 1941, Hitler et Staline. Aujourd'hui, comme en 1939, la République et la nation sont menacées par les menées subversives des agents «français» de ces forces totalitaires. Aujourd'hui, comme en 1939, la République a le droit et le devoir de défendre ses citoyens, de désigner ses ennemis, de dénoncer leurs alliés, de condamner les traîtres.

Le président de la République veut limiter la déchéance aux binationaux. Solution que récuse le député PS Christian Paul, sous prétexte que cela allait «fragiliser tous les binationaux qui vivent en France» ; scandaleux amalgame entre 3,3 millions de binationaux, citoyens tranquilles, et quelques dizaines ou centaines de terroristes actifs ou potentiels. Mais surtout solution absurde: un terroriste uninationnel est un citoyen aussi coupable qu'un binational et mérite la même sanction au nom de l'égalité devant la loi. En février 1940, la République n'a pas hésité à déchoir de la nationalité française le citoyen Thorez, qui n'était pas binational.

## La déchéance est avant tout une mesure [...] pour rappeler que des citoyens qui prennent les armes contre la Nation n'y ont plus juridiquement leur place

Autre argument des opposants, de gauche comme de droite: la déchéance serait inefficace car elle n'empêcherait pas les terroristes d'agir ; c'est oublier que leur neutralisation relève strictement du travail des services de renseignement, de police, de gendarmerie et de justice. La déchéance est avant tout une mesure symbolique et politique très forte pour rappeler que des citoyens qui prennent les armes contre la Nation n'y ont plus juridiquement leur place. C'est d'ailleurs ce que ressentent massivement les Français de tout bord qui, à en croire les sondages, plébiscitent la mesure à plus de 85 %. Beaucoup, Christiane Taubira et Martine Aubry en tête, brandissent le risque fantasmé de la suppression du droit du sol qui fonde en France le droit de la nationalité ; or il n'existe aucun rapport réel de cause à effet entre déchéance pour acte terroriste et droit du sol.

La volonté du président de la République d'inscrire la déchéance dans la Constitution relevait de la manœuvre politicienne destinée à piéger la droite. Mais tel est pris qui croyait prendre: désormais la gauche se déchire entre ceux qui se sont complu dans le déni de la menace islamiste et ont stigmatisé ceux qu'ils qualifiaient d'«islamophobes» et ceux qui, face à plus de 150 cadavres et de 400 blessés en plein Paris en dix mois, prennent enfin la mesure du risque de dislocation et de guerre civile auquel la France est confrontée. Encore un effort, camarades socialistes, pour être dignes de vos ancêtres de la IIIe République!

*Directeur de recherche honoraire au CNRS, Stéphane Courtois a dirigé l'ouvrage collectif «Le Livre noir du communisme» (Robert Laffont), qui a fait date. Dernier ouvrage paru sous sa direction: «Communisme 2015 - La guerre des mémoires». Éditions Vendémiaire, 521 p. 28 €.*

Cet article est publié dans l'édition du Figaro du 09/01/2016. **Accédez à sa version PDF en cliquant ici (<http://kiosque.lefigaro.fr/le-figaro/2016-01-09>)**



Stéphane Courtois

